

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 1 avril 2026
Date d'affichage 1 avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20260407-CM2604-DEL47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 29
votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE SEPT AVRIL à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Éric PAPILLON ; Mme Sophie DOLLON ; M. Laurent PHILIBERT ; Mme Céline PELLETIER ; M. Thierry RENVOIZE ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Emmanuel BOIS ; M. Franck POTAUFEUX ; M. Éric VAUJOIE ; M. Dominique MORANCE ; M. Lionel COURTEMANCHE ; Mme Olivia GUEUGNOT ; M. Michael LEBLANC ; Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ; Mme Stéphanie BRAULT ; Mme Caroline LALOIT ; M. Christophe BISI ; Mme Audrey MAMONTEIL ; Mme Christelle POURCEAU ; Mme Caroline LERAT ; M. Matthieu LEDUC ; Mme Julie BIBARD ; Mme Aurélia PARISOT ; Mme Angélique GOURAUD ; M. Sébastien PELLERIN ; M. Alexis GITS.

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Mme Sylvie LEMOINE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**SIGNATURE DE CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS
FINANCIERS ET DE CONVENTIONS D'EXÉCUTION FINANCIÈRE AVEC
LE BOXING CLUB FERTOIS**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le fichier des subventions ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de La Ferté-Bernard de soutenir et d'accompagner les associations sportives locales dans la réalisation d'objectifs liés à leurs activités.

CONSIDÉRANT l'intérêt de formaliser, dans une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO), les engagements réciproques entre la commune et le BOXING CLUB FERTOIS, afin de garantir la lisibilité des objectifs poursuivis et des moyens alloués.

CONSIDÉRANT que cette convention sera complétée, chaque année, par une convention d'exécution financière précisant notamment les actions mises en œuvre et le montant de la participation financière annuelle de la commune, laquelle fera l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) avec le BOXING CLUB FERTOIS
- **APPROUVE** la mise en place de conventions d'exécution financière avec le BOXING CLUB FERTOIS pour chacune des années couvertes par la CPO.
- **APPROUVE** les modalités prévues par la CPO.
- **PREND ACTE** que les conventions d'exécution financière feront l'objet d'une délibération distincte pour chacune d'entre elles, pour chaque année de leur durée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

À l'unanimité des membres votants,

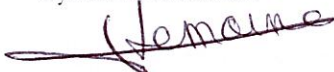
Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Sylvie LEMOINE



Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour Copie conforme

Le Maire,

Didier REVEAU



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.